

acquitez pas de cette obligation, vous risquez de perdre le droit à cette dispense. En revanche, si celle-ci vous est accordée, vous pourrez séjourner en territoire américain jusqu'à 182 jours par an sans devenir un résident étranger.

Les résidents étrangers doivent remplir une déclaration de revenus chaque année, alors que les étrangers non résidents ne présentent une déclaration de revenus que s'ils reçoivent des revenus de certaines sources américaines. À cet égard, les revenus les plus courants des *snowbirds* proviennent de la location de leur logement pendant leur absence. Ce genre de revenu est considéré comme étant sans rapport avec votre présence aux États-Unis et est imposé au taux fixe de 30 p. 100 sur les recettes brutes. De plus, si vous vendez vos biens immobiliers, vous devrez vous acquitter de l'impôt sur les gains en capital.

Pour remplir une déclaration de revenus américaine, il vous faut un numéro d'identification fiscale que vous devrez obtenir auprès de l'IRS. Si vous devez payer des impôts aux États-Unis, vous aurez peut-être droit à un allègement fiscal conformément aux

dispositions de la convention entre le Canada et les États-Unis, étant donné que vos revenus de source américaine sont également imposables au Canada. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans la publication n° 519 de l'IRS, *U.S. Tax Guide for Aliens*, et sur le formulaire n° 8833, *Treaty-Based Return Position Disclosure Under Section 6614 or 7701(b)*.

### La santé

Au Canada, les soins de santé relèvent en grande partie des provinces, et chaque régime provincial a ses propres exigences en ce qui concerne le lieu de résidence des assurés. En général, pour participer au régime, il faut être présent dans la province pendant au moins six mois de l'année. Ces dispositions sont sans rapport avec le statut de résident aux fins de l'impôt; ainsi, il est possible de ne pas avoir droit à l'assurance maladie provinciale, mais de devoir quand même payer des impôts fédéraux et provinciaux. Si vous n'avez plus droit à l'assurance maladie de votre province, vous devrez peut-être attendre trois mois à votre retour avant d'être de nouveau assuré par le régime. Vérifiez auprès des autorités